

Département : NORD
Canton : COUDEKERQUE-BRANCHE
Commune : TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE

N° 41 /2023 YH

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

ARRETE DU MAIRE

Nous, FRANCK DHERSIN, maire de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE,
Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement du 12 octobre 2019,
Considérant la demande de monsieur HANNICQUE Léopold pour le compte de la Société
déménagements la société CASTELEIN Storit Pannestraat 225-227 VEURNE (Belgique) (tél : fixe :
+32.58.31.25.10) et la gêne présentée lors de l'opération de déménagement.
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique,

ARRETONS

ARTICLE I : Le déménagement est autorisé 11 route du chapeau rouge appartement 3, 2^{ème} étage,
résidence TATO à TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE 59229.

ARTICLE II : A cette occasion, le stationnement sera interdit face à la résidence le vendredi 10 mars
2023 de 07h00 à 13h00 afin de laisser la place au camion de déménagement et le monte- meuble.

ARTICLE III : La matérialisation de cet arrêté sera assurée par les soins de la société déménagements
CASTELEIN Storit .

ARTICLE IV : Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE VI : Monsieur Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire de
Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police
Municipale, la société CASTELAIN Storit sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du
présent arrêté.

*"Rendu exécutoire du fait de
la publication en Mairie le
24 février 2023"*

TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE, le 22 février 2023

LE MAIRE

FRANCK DHERSIN.

